

Ces services sont administrés par les ministères provinciaux du Bien-être par l'intermédiaire d'une division des services de bien-être à l'enfance. Des services directs sont fournis par des bureaux régionaux ou locaux du ministère ou par des organismes reconnus par les autorités provinciales. Dans certaines provinces, ceux-ci comprennent les sociétés d'aide à l'enfance.

Les services de protection comprennent la surveillance d'un enfant dans son foyer lorsqu'il semble négligé ou avoir besoin de protection. Lorsqu'on estime nécessaire de retirer un enfant de son foyer, pour sa propre protection, l'organisme de bien-être peut le placer dans un endroit sûr, mais le cas doit être porté devant les tribunaux dans un délai prescrit. Un enfant dont on constate qu'il est négligé ou qu'il a besoin de protection aux termes d'une loi provinciale peut être confié temporairement ou de façon permanente aux soins d'un organisme provincial de services à l'enfance. Les placements temporaires peuvent durer un certain temps, après quoi le cas est examiné par un tribunal. Un placement permanent a pour effet de transférer les droits de garde de l'enfant à l'organisme de bien-être. Selon les besoins de l'enfant, celui-ci est confié à un foyer nourricier, à un foyer collectif ou à un établissement spécialisé.

Les services de bien-être à l'enfance organisent des adoptions lorsque cette mesure semble appropriée. Les enfants qui peuvent être adoptés sont ceux qui sont juridiquement libres pour l'adoption, c'est-à-dire ceux qui sont confiés de façon permanente à un organisme de bien-être à l'enfance et ceux auxquels les parents ont formellement renoncé pour qu'ils soient adoptés. Les adoptions, y compris celles qui sont réglées privément se chiffrent à 20,000 par an.

Les coûts d'entretien des enfants confiés aux soins d'un organisme provincial ou d'un organisme reconnu par la province et de certains services de bien-être sont partagés avec le gouvernement fédéral aux termes du Régime d'assistance publique du Canada.

Des services de garde de jour sont offerts par divers organismes. Les centres subventionnés par le secteur public comptent pour environ 8.0%, ceux subventionnés par des conseils communautaires pour 39.0%, ceux administrés par des coopératives de parents pour 9.0%, et ceux parrainés par des entreprises commerciales pour 45.0%. Au cours des cinq dernières années, on a observé une forte tendance vers les garderies familiales. En 1975, il existait environ 70,000 garderies de jour au Canada. Dans la plupart des provinces, il est possible d'obtenir des subventions pour la construction ou la rénovation de locaux. Les administrations provinciales et municipales versent des subsides pour les services de garde de jour des enfants de familles à faible revenu, et les coûts sont partagés avec le gouvernement fédéral aux termes du Régime d'assistance publique du Canada.

### **Programmes à l'intention des personnes âgées**

### **6.8.2**

Les programmes et services offerts aux personnes âgées varient d'une province à l'autre. Sans être organisés dans toutes les régions, certains services comme les infirmières visiteuses, les aides ménagères, la consultation, l'information et l'orientation, les cantines mobiles, les visites amicales et les répertoires de logements sont offerts par des organismes publics ou privés. Des logements à prix modique ont été construits dans nombre de localités, et des clubs et des centres offrant des activités récréatives et sociales ont été mis sur pied. Certaines provinces accordent des subventions d'hébergement aux personnes âgées qui sont locataires ou propriétaires de maisons, tandis que d'autres offrent des médicaments d'ordonnance gratuits.

Dans toutes les provinces il existe des foyers pour vieillards et pour infirmes fonctionnant sous les auspices des provinces, des municipalités ou d'organismes bénévoles. Ces foyers doivent être conformes aux normes fixées par les lois provinciales relativement aux foyers pour vieillards, aux établissements de bien-être ou à l'hygiène publique. Les foyers pour vieillards, quelle que soit l'autorité